

(1)

(N° 106.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1886.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. DE BORCHGRAVE.

I

Demande du sieur Jean-Mathieu VAN DEN CAMP.

MESSIEURS,

Le sieur Van den Camp né à Bingelrade (partie cédée du Limbourg), le 29 janvier 1834, réside en Belgique depuis le 30 octobre 1863. Il exerce, à Saint-Josse-ten-Noode, la profession d'entrepreneur de peintures et décors.

Les autorités consultées donnent sur la conduite et l'honorabilité du pétitionnaire les renseignements les plus favorables.

Il a satisfait, en Hollande, aux lois sur la milice ; il est légalement dispensé du paiement du droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Van den Camp.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Le Président,

A. GUYOT.

NATURALISATION ORDINAIRE.



Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE BORCHGRAVE.



II

Demande du sieur Joseph WILWERTZ.



MESSIEURS.

Le sieur Wilwertz, né à Eschweiler (grand-duché de Luxembourg), le 28 mai 1846, réside dans le pays depuis le 23 décembre 1875. Il habite actuellement Saint-Josse-ten-Noode où il exerce la profession d'employé.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche. Il a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Wilwertz.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

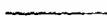
Le Président,

A. GUYOT.



III

Demande de la demoiselle Marie-Élisabeth SMITS.



MESSIEURS,

La demoiselle Smits, née à Brée (Limbourg), le 18 mai 1861, de parents néerlandais, est institutrice dans une école privée de Neer-Oeteren. Elle n'a pas quitté le royaume depuis sa naissance.

Les autorités consultées donnent sur la conduite et la moralité de la pétitionnaire les renseignements les plus favorables.

Elle s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande de la demoiselle Smits.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Le Président,

A. GUYOT.

IV

Demande du sieur Félix-François-Ferdinand-Henri HÖBICH.

MESSIEURS,

Le sieur Hübich, né à Diekirch (grand-duché de Luxembourg), le 20 mars 1863, est entré à l'école des volontaires, à Louvain, le 11 juin 1880, et n'a cessé depuis lors de résider dans le royaume.

Il est actuellement sergent-major au 1^{er} régiment de ligne en garnison à Ostende.

D'après les autorités consultées, la conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche.

Il s'engage éventuellement à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Hübich.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Le Président,

A. GUYOT.
